

Avignon, le 10 mars 2014

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
circonscription

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école

Mesdames et Messieurs les directeurs de C.I.O.



Secrétariat du DASEN

Dossier suivi par
Alexandra FAURE
Téléphone
04 90 27 76 07
Fax
04 90 82 96 18
Mél.
Ce.ia84
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Objet : entrée en vigueur du nouveau plan VIGIPIRATE : pour suite à donner.

Le plan VIGIPIRATE a été profondément remanié. Après validation par le Premier Ministre, le code couleur est remplacé par deux niveaux de mobilisation :

- un niveau permanent de vigilance,
- un niveau d'alerte face à un risque imminent d'attentat.

La nouvelle posture est mise en œuvre jusqu'au 3 juillet 2014. Le niveau VIGIPIRATE en vigueur est le niveau « vigilance » qui correspond à un niveau de vigilance et de protection élevé et constant face à une menace durable.

Il n'y a pas de changements substantiels en ce qui concerne la sécurité des bâtiments et des enceintes scolaires dont le socle de mesures actuelles est reconduit. Vous en trouverez un rappel à la suite de ce courrier.

J'appelle votre attention sur la nécessité de vérifier que le dispositif de permanence et de communication est en mesure de transmettre à tous les intéressés des alertes ou informations nécessaires à la gestion d'évènements graves ou de situations de crise.

Vous voudrez bien informer les personnels de ces modifications.

Pour en savoir plus sur le nouveau plan VIGIPIRATE, vous pouvez vous reporter aux sites suivants :

- www.gouvernement.fr
- www.risques.gouv.fr
- www.sgdsn.gouv.fr



Dominique BECK



Mesures en vigueur intéressant les établissements de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, à adapter en fonction de l'analyse de vulnérabilité locale.

1. Disposer d'une chaîne d'alerte et d'information la plus large possible, la vérifier et la tester régulièrement ;
2. Tester annuellement la liaison en condition réelle avec Radio France et France Télévision ;
3. Elaborer et mettre à jour un plan de continuité ;
4. Identifier les zones internes en fonction de leur sensibilité et en réglementer l'accès ;
5. Réglementer le stationnement et/ou la circulation aux abords des installations et bâtiments ;
6. Surveiller les abords des installations et bâtiments ;
7. Surveiller les accès des personnes, des véhicules et des objets entrants (dont le courrier) ;
8. Surveiller la circulation interne des bâtiments et installations ;
9. Contrôler les abords des installations et bâtiments ;
10. Restreindre voire interdire le stationnement et/ou la circulation aux abords des installations et bâtiments désignés ;
11. Tenir compte des mesures prises en matière de transport, de rassemblements ou de sécurité des ressortissants français à l'étranger lors des déplacements et voyages.